Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [x] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

86

PRÉC

D

SON

86

SERMON

PRECHE PAR L'EVEQUE CATHOLIQUE DE QUEBEC

DANS SA CATHEDRALE

LE IVe. DIMANCHE DU CARÊME,

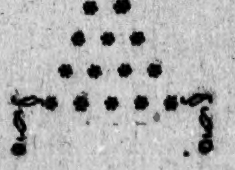
1er. AVRIL, 1810,

A la suite de la Proclamation

DE

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF,

DU 21e. MARS MEME ANNE'E.



QUEBEC,

IMPRIME' A LA NOUVELLE-IMPRIMERIE.

M.DCCC.X.

PREC

" *Acc*
" *huit di*
" *lebant*
" Jes
" il les d
" du poi
de ce jou

EN
lité mir
dans le
pliant
deux p
person
continu
précep
vient fi
circons
dévelop
dans ce
tière tr

SERMON

PRECHE A LA CATHEDRALE DE QUEBEC;

LE 4e. DIMANCHE DU CAREME,

1er. AVRIL, 1810.

" *Accepit ergo Jesus panes, et cùm gratias egisset, distri-*
" *buit discumbentibus : similiter et ex piscibus, quantùm vo-*
" *lebant.*"

" Jesus prit donc les pains, et, après avoir rendu graces,
" il les distribua à ceux qui étoient assis et leur donna aussi
" du poisson autant qu'ils en voulurent." De l'Evangile
de ce jour, en S. Jean chap. 6.

EN réfléchissant, MES FRERES, sur la libéralité miraculeuse avec laquelle J. C. nourrit dans le désert une multitude affamée, multipliant les vivres de manière que cinq pains et deux poissons suffisent à rassasier cinq mille personnes; je serois naturellement porté à continuer mes précédentes instructions sur le précepte de l'aumône. Mais un autre objet vient fixer aujourd'hui notre attention. Les circonstances du moment exigent que je vous développe de nouveau une matière déjà traitée dans cette chaire, il n'y a pas six mois; matière très désirée par les uns, peut-être très

mal

mal vue par les autres, et de laquelle néanmoins dépend tout votre bonheur temporel, et votre salut éternel en grande partie. Je veux parler, MES FRERES, de vos devoirs, comme sujets, envers le Gouvernement, et de ce que Dieu exige de vous en cette qualité ; et déjà j'apperçois, d'un côté, des visages que la joie fait épanouir ; de l'autre, des fronts qui se rident et portent l'empreinte du mécontentement....Mais, attendez. Je dirai la vérité : je la dirai toute nue : je la dirai à tous, et me garderai de rien avancer qui ne soit fondé sur l'expérience, sur des observations certaines, ou sur la plus saine théologie. *Ave Maria.*

J'ai affaire ici principalement à deux sortes de personnes. Les uns, chauds et ardens amis du Gouvernement auquel la providence nous a heureusement soumis, voudroient que les chaires chrétiennes retentissent continuellement de nos actions de graces de ce bienfait, et que la pluspart de nos instructions roulassent sur les obligations et sur les devoirs qu'il nous impose. J'admets avec eux que ce bienfait est grand ; et qui est plus à portée que moi, d'en juger et de le connoître ? j'admets encore que les obligations et les devoirs qui en résultent, sont un point de la morale chrétienne. Mais enfin, ce n'en est qu'un point, et le corps des vérités révélées s'étend à beaucoup d'autres articles que nous ne devons pas laisser ignorer aux fidèles. Celui que vous avez si justement à cœur est, de votre aveu, un article important et délicat. Il demande donc à n'être traité qu'avec quelque préparation, et il ne faut

pas

pas exiger qu'il fasse la matière de nos instructions, le jour précis que vous avez fixé pour l'entendre.

Si cette considération vous avoit frappés comme elle le devoit, Messieurs, vous vous seriez épargné tous ces jugemens, toutes ces plaintes amères, toutes ces accusations de déloyauté dont vous avez aspergé votre Clergé dans les premiers jours de la semaine dernière.... Point tant de précipitation.....Ne savez-vous pas la liaison étroite et nécessaire qu'il y a entre l'Autel et le Trône ? Et si vous vous permettez aussi légèrement de censurer les Ministres de la Religion, quelle confiance pouvons-nous mettre dans la réalité de votre respect pour le Gouveruement ?...Rassurez-vous. Le Clergé de 1810 connoit ses obligations à cet égard comme celui de 1775. J'espère qu'il les remplira. Les informations déjà venues d'une partie du diocèse, donnent lieu d'augurer favorablement du reste. Mais, encore une fois, modérez votre zèle ; et puisque c'est pour vos Pasteurs un ministère consolant que d'avoir à vous rappeler vos devoirs envers un Gouvernement toujours bienfaisant et toujours libéral, laissez leur au moins la liberté de déterminer le temps et le jour où il convient de vous en parler.

Une autre espèce de personnes, tombant dans l'extrémité contraire, ne peuvent comprendre qu'il y ait rien de commun entre les devoirs civils et les devoirs religieux. Ils s'irritent lorsque les Ministres de la Religion les

exhortent à la fidélité envers le Gouvernement politique, prétendant qu'en cela ils sont conduits par l'intérêt et qu'ils dépassent les bornes de leur ministère. Mais, je vous le demande, MES FRERES : étoit-ce l'intérêt qui dirigeoit le Chef des Apôtres, cet homme si pauvre, si méprisé du monde, si ignoré des grands de la terre, lorsqu'inspiré du Saint-Esprit, il considéroit les devoirs de sujets comme nécessairement attachés à ceux du christianisme, puisqu'il ne séparoit point ces deux préceptes :
1 Petr. 2. 17. « Craignez Dieu ; honorez le Roi : *Deum* " *timete* ; *Regem honorificate* ?" Direz-vous que S. Paul dépassoit les bornes de son ministère, quand il consacroit une partie considérable du 13me chapitre de son épitre aux Romains, à établir par sept argumens, dont je ne mentionnerai que les principaux, la nécessité de l'obéissance aux Souverains?

Rom. 13. 1. « Que toute ame, dit-il, soit soumise aux puissances supérieures." Tel est son principe, et en voici la première preuve ; " c'est " qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne " de Dieu. *Non est enim potestas nisi à Deo.*" C'est comme s'il eût dit ; Dieu, en créant les hommes, n'a pas voulu les laisser sur la terre, vivre dans la confusion, l'indépendance et l'anarchie, livrés à la méchanceté les uns des autres et se dévorant entr'eux comme les animaux des forets ou les poissons de la mer. Il les a réunis en sociétés, en républiques, en royaumes, en empires, auxquels il a préposé des chefs. Souvent il a permis que ces Etats passassent d'une puissance à l'autre, quelquefois

pour

pour leur bonheur, quelquefois pour leur malheur, mais toujours pour sa gloire. Souvent, en punition des péchés des peuples, il leur a fait éprouver de terribles et sanglantes révolutions; il a souffert que les formes de leurs gouvernemens fussent modifiées ou altérées et que des conquérans heureux se missent en possession d'États qui ne leur appartenoient pas auparavant. C'est Dieu qui par son autorité suprême a permis tout cela. C'est lui qui a établi ces magistrats, ces princes, ces souverains, et leur a partagé l'empire du monde. Ceux même qui ont souillé de crimes et trempé dans le sang de leurs sujets les couronnes dont ils se couvrent, sont encore établis par son autorité. " *Non est enim potestas nisi à Deo.*"

Vous donc, Chrétiens, que la Providence a fait naitre ou passer sous quelqu'un de ces divers Gouvernemens, vous devez être soumis à ceux qui y commandent. J.C. en vous donnant une Religion toute propre à vous conduire au ciel, ne vous a pas chargés de surveiller et contrôler les Souverains sous lesquels vous vivriez. Laissez, dit-il à ses disciples, les Luc. xx. 25.
Rois des nations les dominer. Mais vous, qui devez vivre dans le recueillement, dans le silence, dans la mortification, dans des soupirs continuels vers une autre patrie, vous n'avez rien de semblable à faire. " *Vos autem non sic.*" La religion n'exige qu'une chose de vous, mais elle l'exige impérieusement; c'est que vous reconnoissiez que c'est Dieu qui dispose des couronnes, qui préside aux empires,

qui

qui les réunit et les partage à son gré et qui met à leur tête ceux qu'il veut bien y mettre. " *Non est enim potestas nisi à Deo.*" La foi Chrétienne a pénétré partout: elle a commencé sous des empereurs: elle s'est insinuée dans des royaumes, dans des républiques: elle a vu ces Etats changer plusieurs fois de forme. Partout elle a respecté les constitutions et les autorités établies: partout elle s'est montrée supérieure aux constitutions et aux autorités, parce que partout elle a présenté aux hommes une loi telle que toutes les constitutions et les autorités humaines n'en sauroient produire, je veux dire, une loi pure et sans tache, qui domine les consciences, qui
Ps. 18. 8. maîtrise et convertit les ames. " *Lex Domini immaculata, convertens animas.*"

Poursuivons le raisonnement de St. Paul:
Rom. 13. 2. " *Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt.*" " Or ceux qui résistent, s'attirent à eux-mêmes la damnation." Mais quoi! Est-on damné pour des fautes légères? Non. C'est donc un péché considérable, un péché mortel, je ne dis pas de se révolter, je ne dis pas de renverser un Gouvernement établi (entreprise dont je crois tous ceux qui m'entendent, fort éloignés) mais même de s'opposer aux vûes louables de ce Gouvernement et d'en contrarier les ordres: Pourquoi? Parce qu'il en résulte nécessairement du trouble, du désordre, du scandale, et que J. C. a maudit celui par qui le scandale arrive. Voilà pourquoi le même Apôtre exige que notre soumission ait pour motif non seulement la

vengeance

engeance que le souverain peut exercer con-
e nous, mais encore la crainte de transgres-
er et de troubler l'ordre établi de Dieu : *Non solùm propter iram, sed etiam propter onscientiam.*" Rom. 13. 5.

Telle est, Chrétiens, la doctrine constante le l'Eglise Catholique sur la soumission dûe ux Souverains ; soumission qu'elle a toujours ait profession d'observer beaucoup plus scrupuleusement que les sectes qui se sont séparées d'elle ; soumission qui fait sa gloire, comme elle fait la sûreté des Etats, en sorte qu'il n'y a pas de trônes mieux affermis que eux qui sont environnés de *vraïs* enfans de l'Eglise, et que pour les renverser, ces rônes, on a commencé par déclarer la guerre à cette Religion. C'est de quoi la révolution de France en particulier vient de donner une preuve éclatante, puisque c'étoit un principe généralement admis par ses malheureux auteurs, que pour révolutioner ce royaume il falloit d'abord le décatholiciser.

Mais pourquoi chercher ailleurs des preuves de la doctrine de l'Eglise sur ce point, lorsque nous en avons chez nous de subsistantes ? Qui a jamais été plus sincèrement attaché au Saint Siège et à la foi catholique, que les évêques qui ont successivement gouverné l'église de Canada depuis cinquante ans ? En même temps, qui a jamais montré plus constamment qu'eux, l'exemple de la soumission, de la loyauté et du respect pour le Gouvernement ? Avez-vous oublié que si cette colonie a évité d'être engloutie dans la

révolution

révolution Américaine, elle en a été redevable, en grande partie, aux efforts et à la vigilance d'un de ces Prélats et de son Clergé ? Il est vrai que le peuple d'alors avoit plus de déférence qu'aujourd'hui pour les avis et les remontrances de ses pasteurs ; qu'on ne lui avoit pas donné prématurément une constitution très estimable en elle-même, mais qu'il est peu capable de porter ; qu'il ne croyoit pas alors avoir le droit de censurer et de contrequarrer ceux qui le gouvernent ; qu'on ne l'endormoit pas dans l'idée trompeuse d'une liberté dont il ne connoit pas les bornes et qui
1 Pir. 2. 16. sert souvent de voile à la méchanceté ; qu'on ne lui avoit pas encore fait entendre que là où il y a trois branches de législation, il y a aussi *triple souveraineté*, en sorte que la dernière de ces branches étoit, dans l'administration générale, aussi respectable que la première que nous appelons le Roi ou le Pouvoir Exécutif. Avouons, MES FRERES, que de tous les sophismes dont on a abusé, dans ces derniers temps, pour leurrer et égarer les nations et les disposer à la révolte, voilà peut-être le plus méchant, comme il est aussi le plus faux et le plus absurde, je veux dire, le systéme de *la souveraineté du peuple*. C'est celui que tendoit à établir parmi les Juifs, Jean le Galiléen, à une époque où depuis longtemps les Romains les avoient subjugués ; système que J. C. Notre Seigneur détruisit par ce raisonnement tout simple. "Montrez-moi, dit-il,
Matt. 22, 19. " une pièce de monnoie. De qui est cette " image et cette inscription ? de César. Hé " bien ! C'est donc César qu'il faut reconnoi-

" tre

" tre et honorer comme Souverain." Je pourrois, de même, prendre en main une pièce de monnoie d'Angleterre, une guinée, par exemple, et vous demander à tous quelle est cette empreinte et cette image ? Est-ce celle du peuple ? Non ; c'est celle du Roi. Hé bien ! C'est donc le Roi et non le peuple, qui est Souverain. C'est donc au Roi que sont dûs " l'honneur, la crainte, les tributs, les impôts" Rom. 13. 7. dont parle S. Paul. Et qu'on ne vienne pas nous dire que ces préceptes de J. C. et de ses Apôtres étoient bons pour le temps où ils ont été donnés et ne s'appliquent pas de même aux circonstances où nous nous trouvons. Car ou il y a de l'impiété à prétendre que les préceptes évangéliques ne sont pas pour tous les temps et pour tous les lieux, ou il faut dire que l'Apôtre des nations nous a trompés en déclarant que tout ce qui est écrit, l'a été pour notre instruction. " *Quæcumque scripta sunt, ad* Rom. 15. 4. " *nostram doctrinam scripta sunt.*"

Pour moi, MES FRERES, j'aime et j'honore le Roi : je respecte sa dignité et son autorité non seulement dans sa personne, mais encore dans celui qui le représente, et je croirois offenser Dieu si je me permettois quelque réflexion maligne sur sa conduite et sur son administration. Ce principe solidement établi s'applique de lui-même à tous ceux qui peuvent être successivement envoyés ici pour y occuper cette importante station. Le Gouverneur qui étoit à la tête de cette Province, il y a vingt ans, n'étoit pas le même qui y est aujourd'hui. Celui qui la gouverne présentement,

ment, n'est probablement pas le même qui en sera chargé dans vingt ans d'ici. N'importe: j'honore celui qui tient la place, comme j'ai honoré celui qui l'a tenue et comme j'honorerai celui qui la tiendra. Dans ce Gouverneur je vois la personne du Roi auquel Dieu m'a soumis et m'oblige d'obéir: je respecte ses intentions: j'admire la bonté de son cœur et la condescendance sans exemple avec laquelle il daigne exposer à toute la Province, et sa conduite, et ses motifs. J'applaudis au témoignage avantageux qu'il rend à la masse de mes compatriotes. Comme lui, je les crois braves et loyaux sujets, sincèrement attachés au Gouvernement de la Grande Bretagne, capables d'apprécier leur bonheur, sensibles au langage amical et paternel de l'excellente Proclamation que vous venez d'entendre, la première qui ait été jamais lue dans la chaire de cette Eglise depuis sa fondation, c'est à dire, depuis plus de 150 ans: je les crois, dis-je, bons, sincères, respectueux, obéissans, mais égarés en ce moment, entrainés dans des factions dont ils ne sentent pas assez les conséquences et étourdis des plaintes et des murmures aussi indécens que malfondés que l'on fait retentir à leurs oreilles. Mais j'espère, ô bon peuple, que ces préjugés ne tarderont pas à s'évanouir, que bientôt vous sentirez mieux que jamais les avantages inestimables que vous pouvez retirer de votre situation présente et pour votre religion et pour vous-mêmes; que vous vous affectionnerez de plus en plus au plus sage des Gouvernemens et au meilleur des Rois, le seul dont le trône soit demeuré inébranlable

ble au milieu du tourbillon qui a renversé tous ceux de l'Europe [depuis vingt ans.] Comme preuve de votre respect et de votre attachement pour ce Roi chéri, j'exige que vous unissiez à l'instant vos cœurs et vos voix dans la prière que nous allons adresser au Ciel pour la prospérité et la conservation de Sa Majesté. *Domine Salvum Fac Regem.*

FIN.